



Examen périodique universel

14e session (2012)

Rapport conjoint

Situation relative aux droits de l'enfant au Pérou

Soumis par

Association Points-Cœur

Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul

IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice

La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (FMSI)

**VIDES International - International Volunteerism Organization for Women,
Education, Development**

(ONGs ayant un statut consultatif ECOSOC)

Et

Edmund Rice International

April 2012

A. INTRODUCTION

1. Le rapport suivant est un rapport conjoint des organisations susmentionnées. Prenant note des avancées significatives réalisées par le Pérou pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens et garantir la pleine jouissance de leurs droits, ce rapport cherche à mettre l'accent sur les principales problématiques qui touchent les enfants vivant dans les zones urbaines, en particulier dans le quartier de Barrios Altos (centre-ville de Lima) et dans le quartier de La Ensenada (banlieue de Lima), ainsi que les enfants vivant dans des régions éloignées, à savoir le village de Guayabo (40 km de Lima). Chaque section du rapport présente des recommandations au gouvernement du Pérou.

2. Ce rapport est le résultat d'un processus intensif de consultation qui a eu lieu pendant trois mois. Utilisant une méthodologie de recherche empirique, les données et informations contenues dans ce rapport reflètent l'expérience de terrain de 55 opérateurs, parmi lesquels des professeurs, des éducateurs professionnels, des bénévoles et autres acteurs impliqués dans l'éducation formelle et informelle et la santé des enfants et des jeunes âgés de 4 à 18 ans. Les renseignements fournis par les familles des enfants ont également été pris en compte. Un questionnaire ouvert a été envoyé pour recueillir tous les renseignements pertinents compte tenu du rapport qui a résulté du 1er cycle de l'Examen périodique universel¹ et des Observations finales du Comité sur les droits de l'enfant en 2010².

3. L'Association Points-Cœur est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Fondée en 1990, Points-Cœur est un réseau mondial de bénévoles qui promeuvent la dignité humaine, aident et de forment des liens personnels profonds avec des personnes défavorisées et socialement isolées dans certaines des régions les plus pauvres de la planète. L'Association Points-Cœur est active sur les cinq continents, avec 41 centres dans 20 pays.

4. La Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul est une organisation à but non lucratif, dotée d'un statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle est présente dans 95 pays du monde. L'objectif principal de cette organisation est de protéger la dignité humaine en répondant aux besoins sociaux, d'éducation et de santé.

5. Edmund Rice International (ERI) est une ONG basée sur la foi qui tend à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans 34 pays. Créé en 2007, ERI est principalement concerné par les droits de l'enfant, le droit universel à l'éducation et le développement durable.

6. FMSI est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Son objectif principal réside dans la promotion des droits des enfants. L'Organisation a été créée en 2008 en Italie comme un organisme sans but lucratif, à vocation sociale. FMSI est présent dans près de 80 pays.

7. IIMA est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. IIMA est présent dans 95 pays où elle dispense un enseignement aux enfants et aux adolescents, en particulier les plus défavorisés et vulnérables.

8. VIDES International est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, qui est présent dans 38 pays à travers le monde. Fondée en 1987, cette Organisation

¹ Le Pérou a passé son 1^{er} Examen Périodique Universel le 9 Mai 2008 à Genève. Le résultat final de l'examen a été adopté durant la 8^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme (Juin 2008). U.N. Doc. A/HRC/8/37, 28 May 2008.

² U.N. Doc. CRC/C/PER/CO/3, 14 March 2006.

promeut le service volontaire VIDES aux niveaux local et international et protège les enfants et les droits des femmes.

B. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE 1^{er} EPU du PEROU

9. Cette coalition d'ONG se félicite du soutien du Pérou à la création du mécanisme de l'Examen périodique universel³. Néanmoins, nous notons avec préoccupation que mis à part l'engagement volontaire à «soumettre les rapports en suspens [...] dans le cadre du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels"⁴, aucune des recommandations bénéficiant du soutien de l'Etat se réfère explicitement à des actions concrètes concernant la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

C. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

10. La coalition d'ONG reconnaît les progrès réalisés par le gouvernement péruvien afin de rendre l'enregistrement des naissances plus systématique et plus efficace. En particulier, nous notons avec satisfaction que le Pérou a entrepris une décentralisation des bureaux de RENIEC (Registre National de l'identité civile) dans plusieurs villes du Pérou afin d'accroître l'accessibilité de ce service. En outre, le gouvernement a mené plusieurs campagnes nationales ces dernières années qui commencent à donner des résultats concrets. A l'heure actuelle, la plupart des enfants nés à l'hôpital reçoivent automatiquement un certificat de naissance⁵. En conséquence, en 2011, on dénombre 10 millions d'enfants en possession d'un Documento Nacional de Identidad (ci-après, DNI). Malgré ces progrès, près de 2 millions d'enfants ne sont toujours pas enregistrés⁶.

11. En conséquence, nous constatons avec inquiétude que de graves lacunes dans l'enregistrement des naissances persistent en raison de deux facteurs principaux :

Tout d'abord, les enfants qui sont nés à la maison ne sont pas enregistrés, en particulier dans les zones les plus pauvres de Lima, ainsi que dans les villes de province et dans les zones les plus reculées du pays. Cela est souvent dû au fait que les parents ne sont pas conscients de l'importance de l'enregistrement des naissances. Comme un certificat de naissance est requis pour recevoir une carte d'identité, l'absence d'enregistrement des naissances affecte négativement la jouissance des droits fondamentaux des enfants.

Deuxièmement, l'obtention d'un DNI est un processus compliqué lorsque le certificat de naissance de la personne concernée ou de l'un des parents contient une erreur (par exemple, une faute d'orthographe ou une date erronée). Ce phénomène est très commun, surtout dans les petites villes et les provinces. À l'âge de la majorité, 18 ans, les jeunes sont tenus d'entamer un processus d'obtention du DNI. Lorsque leur certificat de naissance contient une erreur, ils n'ont souvent pas d'autre alternative que d'engager un avocat pour procéder à la rectification de leur certificat de naissance, afin d'obtenir leur DNI. Les erreurs sont parfois dues à la négligence des autorités locales chargées de l'enregistrement.

³ Voir le Rapport de la 8^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme, p. 210, § 695. UN Doc. A/HRC/8/52.

⁴ Voir le Rapport du groupe de travail, p.15, § 55 (a). UN Doc. A/HRC/8/37, 28 May 2008.

⁵ En Août 2010, par exemple, l'Etat a lancé une campagne instituant la gratuité du DNI pour tous les mineurs de moins de 14 ans. Enfin, depuis 2011, le Ministère de l'Education a rendu obligatoire la présentation du DNI lors de l'inscription scolaire.

⁶ Selon les statistiques nationales du gouvernement péruvien, environ 12 millions de personnes ont moins de 19 ans, ce qui représente plus d'1/3 de la population péruvienne.

12. Cette coalition d'ONG recommande au Pérou de:

a) assurer l'existence d'un DNI pour tous les mineurs.

b) mener des campagnes de recensement dans les régions éloignées et les quartiers pauvres de la périphérie des villes, afin d'assurer l'enregistrement des naissances de tous les enfants et de sensibiliser les parents à cet égard;

c) assurer une formation adéquate des agents en charge de l'enregistrement des naissances dans les villes provinciales et les régions éloignées;

d) prendre des mesures pour simplifier la procédure de rectification des erreurs contenues dans les certificats de naissance.

D. LE DROIT À L'ÉDUCATION

L'accès à l'éducation

13. Conformément à l'article 17 de la Constitution péruvienne, l'enseignement primaire et secondaire est gratuit et obligatoire. Toutefois, le nombre d'enfants recevant une éducation est limité pour des raisons multiples.

Tout d'abord, dans les régions les plus reculées, les enfants souffrent de carences nutritionnelles, qui affectent négativement leur jouissance du droit à l'éducation. Tout en notant les initiatives prises par le gouvernement pour fournir le petit déjeuner (par exemple le programme «Vaso de Leche»), nous exprimons notre profonde préoccupation face à l'insuffisance de telles initiatives et les problèmes logistiques rencontrés dans la distribution, qui entraînent des disparités entre les différentes régions.

14. Deuxièmement, cette coalition des ONG reste préoccupée par le manque d'établissements d'enseignement en particulier dans les zones rurales, ce qui oblige les élèves à parcourir de longues distances à l'école. En outre, nous devons souligner que les uniformes scolaires et les cahiers d'exercices représentent un coût important pour les familles. En conséquence, dans certains cas, les familles les plus pauvres s'endettent pour inscrire leurs enfants à l'école.

15. En outre, nous notons qu'un taux élevé de redoublement et d'inscription tardive à l'école existe au Pérou. Par conséquent, les classes comprennent des enfants d'âges très différents, ce qui entrave une attention éducative spécifique et adéquate pour chacun. En particulier, les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage sont privés de toute assistance spécifique des enseignants. Ce qui augmente le taux de d'abandon scolaire.

L'abandon scolaire

16. La coalition d'ONG note avec préoccupation qu'un nombre élevé d'enfants abandonnent l'école très tôt, afin de travailler pour fournir un soutien financier à leurs familles. Après avoir abandonné l'école, ces enfants sont employés dans des fermes ou pour travailler dans les rues.

Par ailleurs, nous notons que dans de nombreux cas, surtout dans les familles rurales et dans les quartiers pauvres des grandes villes, l'abandon scolaire est dû au manque de conscience des parents concernant l'importance de la scolarisation pour leurs enfants. En réalité, dans la plupart des cas, les parents eux-mêmes

n'ont reçu aucune éducation. Enfin, il convient de noter que le taux d'abandon scolaire est également dû à la qualité généralement médiocre de l'enseignement public et au manque d'intérêt des enseignants pour motiver leurs élèves.

La qualité de l'éducation

17. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement péruvien pour améliorer la qualité du système de l'enseignement primaire au Pérou. En particulier, nous notons avec satisfaction que le système «d'écoles associées», selon lequel la gestion des écoles publiques est déléguée au secteur privé, donne des résultats positifs. En effet, le fonctionnement de ces structures éducatives et la qualité de l'enseignement dispensé sont comparables à ceux des écoles privées. En outre, nous saluons l'initiative de l'Institut péruvien d'évaluation, d'accréditation et de certification de la qualité de l'éducation de base (IPEBA) qui établit un «système d'accréditation pour les écoles et les universités.»⁷

18. Néanmoins, le système éducatif au Pérou est encore d'un niveau académique très faible, en particulier dans les écoles publiques. Cette lacune est en partie due à un manque d'intérêt et de professionnalisme chez les enseignants à travailler pour le meilleur intérêt de leurs élèves. En particulier, on remarque un taux élevé d'absentéisme chez les enseignants, ce qui réduit considérablement le nombre d'heures de classe par mois. En outre, dans de nombreux cas, les programmes scolaires établis au niveau national ne sont pas suivis par les enseignants, surtout dans les écoles publiques. Les carences du personnel enseignant sont souvent dues au manque de sensibilisation et de formation adéquate. Dans certains cas, les enseignants sont nommés pour des raisons politiques, plutôt que pour leur compétence.

Les enfants handicapés

19. Cette coalition d'ONG reconnaît les efforts déployés par le gouvernement ces dernières années pour intégrer les enfants handicapés dans la société et assurer la pleine jouissance de leurs droits, notamment de leur droit à l'éducation. A ce titre, nous nous félicitons de la création, en Avril 2010, de la «Institución Educativa Ludwig Van Bethoven», la première école primaire pour les enfants ayant une déficience auditive, dans l'une des régions les plus pauvres de Lima.

20. Néanmoins, nous restons préoccupés par le fait que l'accès à l'éducation des enfants handicapés reste très insuffisant à Lima. Les quelques institutions publiques existantes ont des ressources financières et humaines limitées pour répondre correctement aux besoins spécifiques de ces enfants. A titre d'illustration, nous rapportons le cas d'une école publique à Lima, où 300 enfants handicapés sont inscrits, quel que soit leur handicap. Pour cette raison, les enseignants sont débordés et les besoins des enfants ne sont pas satisfaits. En conséquence, la plupart des enfants handicapés ne sont même pas inscrits à l'école.

21. Outre cette souffrance liée à leur exclusion du système éducatif, les personnes handicapées sont souvent abandonnées et rejetées par leurs familles. Elles errent dans les rues où elles sont exposées à toutes formes de violence, y compris la violence sexuelle. Les personnes handicapées sont souvent perçues comme une cause de honte par leurs familles et, par conséquent, reçoivent peu d'attention.

⁷ Il s'agit d'une évaluation facultative des écoles (privées et publiques) leur permettant de démontrer publiquement qu'elles ont pris des mesures concrètes pour améliorer la qualité de leur enseignement. Le but premier est d'atteindre progressivement les critères de qualité proposés par l'IPEBA. L'objectif est également d'établir une relation de confiance entre les écoles et la société. Pour cela, l'IPEBA a établi des indicateurs de qualité guidant les écoles afin qu'elles offrent des opportunités équivalentes à tous les enfants, dans l'accès à une éducation de qualité.

22. En conséquence, cette coalition d'ONG recommande au Pérou de:

- a) prendre toutes les mesures visant à garantir le plein accès à l'éducation pour tous les enfants, particulièrement ceux qui vivent dans des régions éloignées et les enfants handicapés;*
- b) poursuivre les programmes d'alimentation scolaire pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants et leur permettre de fréquenter l'école;*
- c) promouvoir des campagnes de sensibilisation afin que les parents comprennent l'importance de l'éducation pour leurs enfants;*
- d) continuer à développer un système d'éducation de qualité en encourageant un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé;*
- e) améliorer la formation académique et professionnelle des enseignants et mettre en place un système permettant de surveiller et d'encourager la performance des enseignants.*

E. L'EXPLOITATION ECONOMIQUE ET SEXUELLE

L'exploitation économique

23. Cette coalition d'ONG reconnaît les efforts déployés par le Pérou visant à éliminer les travaux dangereux, surtout pour les enfants. En effet, en 2011, le nombre des inspecteurs du travail, pour détecter les cas de travail des enfants, a été augmenté d'environ 100 unités et les inspections, dans les lieux de travail où la santé des enfants est particulièrement exposée, ont été intensifiées. (par exemple: les usines de briques, des mines, des usines et des entreprises de feux d'artifice)

24. Toutefois, nous notons que, à Lima, des fabriques de briques préfèrent employer des enfants en raison de leur capacité à marcher sur les briques sans les casser. Une situation similaire se produit dans les mines où les enfants sont souvent recrutés en raison de leur capacité à passer à travers les espaces restreints, inaccessible aux adultes. En conséquence, un nombre élevé d'enfants restent confrontés à des conditions de travail dangereuses.

25. En outre, de nombreux enfants, pour la plupart âgés de 6 à 12 ans, travaillent sous les auspices d'organisations criminelles comme vendeurs de rue dans les grandes villes. Ils gagnent un salaire moyen de 50 soles par mois⁸, tandis que le reste des bénéfices est remis aux dirigeants de ces réseaux criminels. Pour la plupart, ces enfants travaillent jusqu'à tard dans les rues et deviennent de ce fait plus exposés à la consommation de drogues. Parmi eux, il y a un nombre élevé de jeunes filles exploitées qui mendient dans les rues avec leurs bébés.

L'exploitation sexuelle

26. Nous notons avec inquiétude que l'exploitation sexuelle touche un nombre croissant d'enfants au Pérou, en particulier les jeunes filles de 12-16 ans, appartenant souvent à des familles pauvres et défavorisées de la province. Elles sont attirées par l'espoir d'un avenir meilleur. Au lieu de cela, une fois qu'elles arrivent dans la capitale, elles sont contraintes à la prostitution. Ces jeunes filles sont recrutées par le biais d'un vaste

⁸ 50 soles correspondent environ à 13 euros par mois.

réseau illégal fondé sur des relations personnelles dans les rues, mais aussi par de fausses annonces sur Internet.

27. Outre cela, il est très fréquent que les exploitants, à l'origine de cette prostitution, soient les familles elles-mêmes. Souvent, les parents donnent leur consentement à l'abus sexuel de leur fille (s) en échange d'une protection ou une aide financière.

28. En ce qui concerne l'exploitation économique et sexuelle, cette ONG recommande au gouvernement du Pérou de:

a) investir dans un programme d'éducation complet et de qualité pour protéger les enfants et les jeunes contre les dangers de la rue, en particulier le travail des enfants, la toxicomanie et la prostitution;

b) assurer la coordination entre la société civile, y compris les ONG, les universitaires et les instituts de recherche, afin de développer et mettre en œuvre une protection plus efficace des enfants contre l'exploitation économique et sexuelle;

c) prendre toutes les mesures pour assurer la mise en œuvre pleine et effective du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie des enfants, ratifiée par le Pérou en 2002.

ABUS ET VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

29. Cette coalition d'ONG se félicite de l'organisation, par le gouvernement péruvien, de campagnes de sensibilisation du public contre la maltraitance des enfants, lancées dans les écoles en Mars 2012. En particulier, nous apprécions l'implication d'officiers de police, de psychologues et de parents, ainsi que l'usage des arts (musique et marionnettes) pour expliquer aux enfants leurs droits et les inciter à dénoncer les violences dirigées contre eux.

30. Toutefois, nous notons avec une profonde préoccupation que les abus et les violences domestiques sont fréquents au Pérou, en particulier dans les zones les plus marginalisées. La violence est autant verbale que physique. Parmi les causes de cette violence se trouvent l'alcoolisme, la jeunesse et le manque d'éducation des parents, qui ont eux-mêmes souvent souffert de violence domestique durant leur enfance.

31. Nous notons que la violence sexuelle contre les enfants est aussi très fréquente. Il y a un taux élevé de violence sexuelle de nature incestueuse. L'abus sexuel par des oncles sur leurs nièces et neveux ou même par les pères sur leurs filles est très commun et passe généralement inaperçu. Bien que le cadre juridique péruvien protège les enfants contre les abus et la violence, les abus perpétrés au sein de la famille sont souvent cachés et difficile à punir.

32. Cette coalition d'ONG recommande au gouvernement du Pérou de:

a) établir, au cœur des quartiers marginalisés, des structures sociales de conseil qualifié et d'assistance pour les parents afin de prévenir la violence domestique contre les enfants;

b) promouvoir l'ouverture de refuges pour les enfants à risque d'abus et d'exploitation et travailler en étroite collaboration avec les ONG pour s'attaquer aux causes de la maltraitance et de l'exploitation des enfants, y compris celles qui se produisent au sein de la famille;

c) apporter un soutien psychologique à l'école pour les enfants qui sont victimes d'abus.

G. DROIT À LA SANTÉ

Addiction à l'alcool et à la drogue:

33. Cette coalition d'ONG constate un niveau inquiétant de dépendance à l'alcool et à la drogue au Pérou. L'alcoolisme est particulièrement répandu dans les régions montagneuses et éloignées, où des raisons culturelles jouent un rôle.

34. En ce qui concerne la toxicomanie, nous constatons que le Pérou est l'un des plus grands producteurs de cocaïne, ce qui entraîne un trafic de drogue très répandu, surtout dans les zones urbaines. Par conséquent, nous rapportons un taux élevé de dépendance à la drogue et à l'alcool chez les enfants et les adolescents. Cette dépendance affecte les enfants vivant dans la rue qui deviennent accro à la drogue parfois dès l'âge de 6-7 ans.

35. Nous soulignons que les enfants toxicomanes sont pour la plupart ceux qui abandonnent l'école. Le manque d'éducation et l'exposition des enfants aux dangers de la rue favorisent la toxicomanie. En outre, nous déclarons que beaucoup d'enfants toxicomanes s'impliquent dans des activités illégales afin de satisfaire leur addiction à la drogue.

36. Tout en notant que le commerce de drogue est interdit par la loi, nous signalons des difficultés graves dans la mise en œuvre du cadre juridique existant, en raison de la corruption généralisée de la police. Par exemple, il est fréquent que les trafiquants de drogue soient libérés en échange d'une certaine somme d'argent.

37. Enfin, il convient de noter que l'utilisation de drogues illégales n'est plus un phénomène limité à la capitale et les villes principales: il est de plus en plus répandu dans les régions éloignées.

Les grossesses précoces

38. Nous observons un taux élevé de grossesses chez les adolescentes, en particulier chez les filles appartenant aux familles les plus pauvres. Parmi les principales causes de ce phénomène, nous mettons en évidence le manque d'éducation et un nombre élevé de viols dans les rues et au sein de la famille.

L'accès aux services de santé

39. La coalition d'ONG exprime sa profonde préoccupation concernant la situation générale de l'accès aux soins de santé, en particulier pour les groupes les plus défavorisés et les personnes handicapées. Tout en reconnaissant les progrès accomplis grâce à la création du système «Santé Intégrale" (ci-après SIS) en 2002⁹, nous notons que ce système n'est pas très efficace.

Nous notons une difficulté d'accès aux soins de santé dans les hôpitaux publics, où il faut compter 2 à 5 mois pour obtenir un rendez-vous avec un médecin. Nous relevons également que les personnes sans assurance-maladie n'ont pas accès aux soins de santé, même dans cas d'urgence.

La qualité des services de santé

⁹ Cette assurance santé bénéficie aux Péruviens vivant dans l'extrême pauvreté. 18% de la population est couvert par cette assurance.

40. Cette coalition d'ONG reconnaît les progrès accomplis par le Pérou tendant à garantir la qualité des services de santé, en particulier grâce à l'initiative nommée «Hospitales de la Solidaridad», où sont dispensés des soins de qualité à un coût raisonnable¹⁰.

Outre cette bonne pratique, nous restons préoccupés par la situation générale des hôpitaux publics.

En particulier, nous notons une carence dans la capacité d'accueil des hôpitaux. Les infrastructures, le niveau de dotation, le matériel médical et les médicaments sont insuffisants pour répondre aux besoins de tous les patients. En plus de ces pénuries, nous signalons les cas de diagnostics erronés ainsi que le manque d'attention envers les patients de la part du personnel médical.

41. La stérilisation des femmes pendant l'accouchement est également une pratique commune. Dans certains cas, la stérilisation dans les hôpitaux publics est pratiquée sans que les femmes soient au courant ou sans leur réel consentement. Enfin, cette coalition d'ONG demeure préoccupée par le grand nombre de réseaux organisés de trafic d'organes à Lima.

42. Dans certains cas, ce trafic d'organes a lieu dans les hôpitaux. Les médecins informent leurs patients que l'un de leurs organes doit être retiré dans l'intérêt de leur santé, même si ce n'est pas vrai. En outre, il existe des préoccupations concernant les morts suspectes d'enfants qui ont été admis à l'hôpital pour une affection bénigne qui ne saurait normalement conduire à la mort. Les préoccupations au sujet de ces pratiques sont largement partagées, mais aucune action concrète n'a été prise pour enquêter ou éradiquer ce phénomène.

43. Par conséquent, la coalition d'ONG recommande au Pérou de:

a) établir des structures qui soutiennent la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes toxicomanes;

b) prendre des mesures financières et sociales pour promouvoir l'inclusion et la protection des personnes handicapées;

c) prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de la formation académique et professionnelle des médecins;

d) établir des examens médicaux périodiques dans les zones rurales afin d'assurer l'accès universel aux soins de santé;

e) établir une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur les conséquences de la stérilisation et promouvoir le respect de la dignité des femmes;

f) examiner et éradiquer la pratique du trafic illégal d'organes.

H. PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

44. Cette coalition d'ONG est préoccupée par le surpeuplement dans les prisons péruviennes. Les prisons contiennent souvent deux voire trois fois plus de détenus que leur capacité d'accueil:

- La prison de Lurigancho ayant 3.000 places accueille 7.000 détenus.

¹⁰ Il y a 19 Hôpitaux de la Solidarité à Lima et 7 en Province. Ce sont des hôpitaux publics financés et administrés par la municipalité. Ils bénéficient pour cette raison d'une autonomie économique, administrative et technique.

- Le centre de détention de Pucallpa ayant 484 places accueille 1565 détenus.

Cela implique que par le simple fait d'être incarcéré, les droits les plus élémentaires liés à la dignité et la sécurité des détenus sont violés. La promiscuité et le manque de sécurité dans les prisons sont la source d'abus sexuels et de violence quotidienne.

45. Ce groupement d'ONG est préoccupé par la situation difficile des enfants dont les mères sont incarcérées. Maintenir le lien entre une mère et son jeune enfant est essentiel. Jusqu'à l'âge de 3 ans, l'enfant est en prison avec sa mère. Ensuite, il est transféré dans une institution d'Etat et est, par conséquent, séparé de sa mère pendant des années.

La situation des détenus étrangers provoque plusieurs difficultés pendant et après la détention. Si le personnel des ambassades rend visite à ses ressortissants en détention, les détenus étrangers ne se sentent toutefois pas soutenus par leur pays d'origine.

46. Après leur libération, les détenus étrangers sont tenus de rester sur le territoire péruvien jusqu'à ce que la procédure pertinente leur permette de retourner dans leur pays d'origine. Malheureusement, la procédure prend généralement entre trois mois et un an. Pendant cette période, les personnes concernées sont sans emploi et luttent pour survivre. En conséquence, beaucoup d'entre eux participent à des activités illégales et sont recrutés par des réseaux criminels et des trafiquants de drogue.

47. Cette coalition d'ONG recommande au Pérou de:

a) prendre des mesures pour résoudre le problème de la surpopulation dans les prisons;

b) promouvoir le lien mère / enfant en veillant à des visites régulières des enfants à leur mères incarcérées;

c) promouvoir des peines de substitution à la place de l'emprisonnement, comme le travail d'intérêt général pour les mères;

d) garantir l'accès aux soins de santé adéquats et une assistance juridique pour les détenus.

